

## ARRÊTE

### Portant réglementation de la circulation Du Pont de Commerly à la Grosse Roche

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules en raison de travaux.

## ARRÊTE

**Article 1er.** – La circulation est interdite à tout véhicule à partir du 14/03/2025 pour une durée d'un mois sur la voie communale suivante :

- Du Pont de Commerly à la Grosse Roche

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat, le 14/03/2025

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Léon GRANDE

